

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGTIÈME SESSION

Documents officiels



**CINQUIÈME COMMISSION, 1099^e
SÉANCE**

Mardi 23 novembre 1965,
à 15 h 30

NEW YORK

SOMMAIRE

Point 76 de l'ordre du jour:

Projets de budgets pour les exercices 1965
et 1966 (suite)

Projet de budget pour l'exercice 1966 (suite)

Projet de résolution présenté par la France
(suite) 209

Président: M. Najib BOUZIRI (Tunisie).

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Projets de budgets pour les exercices 1965 et 1966
(suite) [A/5799, A/5805, A/5807, A/5940, A/5969,
A/5995, A/5996, A/6005, A/6007, A/6050; A/C.5/
1009, 1011, 1014, 1025 et Corr.1; A/C.5/1027, 1035
à 1038, 1040; A/C.5/L.833, L.836, L.843]

Projet de budget pour l'exercice 1966 (suite)
[A/5799, A/5805, A/5807, A/5940, A/5996, A/
6005, A/6007, A/6050; A/C.5/1009, 1025 et
Corr.1, A/C.5/1027, 1035 à 1038, 1040; A/C.5/
L.833, L.836, L.843]

Projet de résolution présenté par la France (suite)
[A/C.5/L.843]

1. M. JIDDOU (Mauritanie) fait observer que, malgré l'entente à laquelle l'Assemblée générale est parvenue le 1er septembre 1965 (1331^{ème} séance plénière)^{1/}, les appréhensions qu'avait fait naître la crise de la dix-neuvième session sont loin d'être entièrement dissipées. Outre que la dette contractée par l'Organisation n'est pas encore liquidée, la croissance du volume des dépenses est de nature à susciter chez les pays à faible revenu de nouvelles et légitimes inquiétudes. Si l'on connaît bien les causes de cette croissance, qui si elle se poursuit à son rythme actuel risque d'être telle que les pays du tiers monde ne pourront acquitter leurs quotes-parts qu'au prix de sacrifices énormes, il n'en va pas de même des remèdes à administrer.

2. Il n'est nullement surprenant que l'ONU, comme toute autre administration, tende, au bout de 20 ans d'existence, à se scléroser et à s'user dans la commodité de l'habitude, d'autant que sur le plan politique la plupart, voire tous les problèmes qui se posent à elle ne trouvent leur solution que dans le maintien d'un statu quo dont on ne prévoit pas la fin. La crise passée a le mérite d'obliger tous les Etats Membres à réfléchir ensemble aux dangers qui peuvent entraver la bonne marche de l'Organisation. A cet égard, il convient de féliciter la délégation française d'avoir pris l'initiative de proposer une

^{1/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, annexe No 21, document A/5916.

solution qui permettra à l'ONU, il faut l'espérer, de prendre un élan nouveau. Venant d'un grand pays, membre permanent du Conseil de sécurité et qui a toujours consacré une part importante de ses ressources au développement des pays du tiers monde, le projet de résolution (A/C.5/L.843) montre que la France a le souci d'assainir de façon durable la situation de l'ONU. La définition du mandat du comité ad hoc dont la création est proposée paraît à la délégation mauritanienne claire et précise. Tout d'abord, ce comité devra se garder d'empiéter sur le domaine de compétence des organismes existants de l'ONU. Il devra, tout au contraire, travailler en étroite collaboration avec eux et en liaison avec le Secrétaire général. Que doit-on attendre de ce comité? En premier lieu, sur le plan comptable, il devra préciser quel est le montant exact des dettes de l'Organisation et en vertu de quelles décisions elles ont été contractées, à quoi sont employées les ressources mises à la disposition de l'ONU et à combien se chiffrent les dépenses engagées pour le maintien de la paix, pour le développement économique et dans tout autre secteur d'activité, et, enfin, quel est le volume des ressources dont on peut disposer et sur quelles données de base il conviendrait de se fonder pour déterminer la quote-part de chaque pays de manière qu'elle suive l'évolution des budgets nationaux. En second lieu, sur le plan administratif, il serait bon que le comité présente des suggestions en vue d'alléger l'appareil administratif et d'assurer une meilleure coordination des diverses activités de l'Organisation, ce qui permettrait de réaliser des économies, de supprimer les doubles emplois et de rechercher une formule qui permette d'accélérer le déroulement des travaux pendant les sessions ordinaires et lors des conférences internationales. Enfin, sur le plan de l'efficacité, le comité devrait établir un ordre de priorité pour les diverses activités de l'ONU. A cet égard, la délégation mauritanienne estime que la première place doit revenir au maintien de la paix et au développement économique dans un cadre d'intégration régionale. Les activités qui ne sont pas essentiellement tournées vers l'avenir ou les études qui ne se traduisent par aucun résultat concret doivent être réduites le plus possible. Quant aux experts appelés à participer aux travaux du comité, ils devront nécessairement avoir une spécialisation correspondant à chacun des secteurs d'activité de l'Organisation. Les Etats Membres qui feront partie du comité doivent être choisis sur une base géographique équitable, et, à cet égard, la délégation mauritanienne souhaite que les pays du tiers monde y soient autant que possible largement représentés.

3. Le projet de résolution de la France, que la délégation mauritanienne est heureuse d'appuyer, ouvre la voie à la solution des difficultés financières

de l'Organisation; il contribuera sans aucun doute à rendre celle-ci apte à répondre aux espoirs que tous les Etats Membres placent en elle et, par là-même, encourager les Etats Membres à s'acquitter avec plus d'enthousiasme de leurs obligations envers l'ONU.

4. M. NIELSEN (Norvège) s'associe aux représentants qui ont souligné l'opportunité du projet de résolution présenté par la délégation française. Le moment est venu de procéder à une révision complète des pratiques budgétaires et administratives de l'ONU et des institutions spécialisées. La proposition de la France fournira assurément un moyen d'évaluer la situation actuelle et d'indiquer la marche à suivre en vue d'obtenir une efficacité aussi poussée que possible et une utilisation rationnelle des ressources disponibles.

5. La délégation norvégienne a noté avec plaisir que le projet de résolution ne doit nullement être interprété comme une critique à l'égard du Secrétaire général. Elle estime que le comité envisagé ne doit pas être un organe d'enquête mais un comité d'experts chargé d'examiner, dans une optique nouvelle, les procédures et les pratiques actuelles, en collaboration étroite avec le Secrétaire général.

6. Pour ce qui est de l'étude de la situation financière de l'Organisation, le Secrétaire général est sans aucun doute celui qui est le mieux placé pour établir, rapidement et avec précision, un document de ce genre, qui devrait être soumis au comité *ad hoc* et communiqué aux Etats Membres aussitôt que possible. Ce bilan des finances de l'Organisation permettrait de mieux souligner la gravité de la situation et de mieux montrer que des mesures d'ordre budgétaire ne suffisent pas à elles seules à rétablir l'Organisation sur des bases financières solides. L'urgence de l'appel lancé par le Secrétaire général en vue du versement de contributions volontaires apparaîtrait, elle aussi, dans sa juste perspective.

7. Il n'est que normal que les pays, notamment les pays en voie de développement, fassent de plus en plus appel aux services de l'ONU, mais personne ne peut prévoir quelle sera la forme ou l'ampleur des demandes d'assistance. La délégation norvégienne se refuse à penser que l'on doive fixer un plafond pour les activités présentes et futures de l'Organisation; elle estime que les Etats Membres doivent faire preuve de souplesse à l'égard des suggestions et des demandes présentées. Il faut, dans chaque cas, rechercher si les propositions concernant de nouveaux programmes ou de nouvelles activités sont fondées.

8. La délégation norvégienne ne doute pas que l'on mettra au point de nouvelles formules qui tiendront compte des suggestions qu'elle vient de présenter ainsi que de celles qui ont déjà été formulées par d'autres délégations. Elle est sûre que la proposition de la France se révélera être extrêmement précieuse pour l'Organisation.

9. M. LYNCH (Nouvelle-Zélande) rappelle que sa délégation, lors de la discussion générale (1077^{ème} séance), a signalé qu'il serait bon de chercher à examiner en profondeur les imperfections d'ordre administratif et budgétaire qui se sont accumulées depuis 1945 et que l'on retrouve dans l'ensemble des

organismes des Nations Unies. La partie du projet de résolution de la France dans laquelle il est proposé, eu égard au paragraphe 3 de l'Article 17 de la Charte, un examen complet de cet ordre trouve donc un écho favorable auprès de la délégation néo-zélandaise, qui estime, d'autre part, que l'on peut être fondé à confier une aussi large étude à un organe indépendant comptant un petit nombre de membres et ne faisant pas partie du mécanisme existant.

10. L'étude proposée répond aux intérêts fondamentaux des Etats Membres. Si l'Organisation des Nations Unies s'est acquittée avec succès des tâches immenses qui lui ont été confiées depuis 20 ans, il reste que ses travaux ont été souvent entravés par des faiblesses du dispositif administratif et budgétaire. Il faut certes s'attacher à supprimer les doubles emplois et les gaspillages, mais il est tout aussi important de préparer les programmes sur une base cohérente de sorte que les ressources disponibles puissent être affectées aux secteurs d'activités qui ont le plus besoin d'une action internationale. D'où la nécessité d'assurer de façon constante une meilleure coordination, et cela non seulement au niveau du Secrétariat mais aussi à celui des gouvernements et de tous les organismes intergouvernementaux. Si les résultats n'ont pas toujours été encourageants à cet égard, ce sont les Etats Membres qui en sont en grande partie responsables. Plus grave encore est le manque de coordination à l'échelon national que l'on constate souvent chez les représentants des gouvernements. Aussi ne faudra-t-il pas limiter au Secrétariat l'enquête tendant à améliorer l'efficacité des travaux.

11. Il est compréhensible que les procédures actuelles de coordination n'arrivent que très difficilement à répondre à la prolifération des organisations, des politiques et des programmes. Le problème ne sera résolu que par une réforme de la structure complexe du dispositif actuel de coordination, réforme qui devra permettre la mise au point de formules plus efficaces de planification à long terme quant au programme global des organismes des Nations Unies et à la fixation d'un ordre de priorités.

12. A cet égard, on pourra aussi faire appel aux méthodes de gestion financière. Il ne s'agira pas tant d'une intégration des programmes que de la mise au point de méthodes efficaces et économiques d'administration grâce à l'application de normes et de pratiques financières communes. On pourrait ainsi mettre sur pied une structure financière qui permette à l'ONU et aux institutions spécialisées de s'acquitter plus facilement et de façon plus complète de la responsabilité qui leur incombe de rendre compte aux Etats Membres. Cela permettrait aussi d'obtenir que les ressources disponibles soient utilisées au mieux.

13. De l'avis général, la mosaïque actuelle d'institutions autonomes, qui ont chacune leur propre système budgétaire et financier, n'est absolument pas satisfaisante du point de vue de la coordination administrative. Pour ceux à qui il appartient d'autoriser les dépenses et de contrôler l'exécution des budgets, il est devenu difficile d'absorber tous les renseignements soumis. Comment alors évaluer et juger quel

type d'activité il convient d'entreprendre et à combien doit se chiffrer l'appui financier nécessaire?

14. La délégation néo-zélandaise est convaincue qu'il doit être possible d'améliorer les pratiques financières actuelles de l'ONU et des organisations qui lui sont reliées de façon que les budgets puissent permettre aux Etats Membres d'examiner et d'évaluer le rôle et les responsabilités des Nations Unies et de se prononcer à ce sujet. Elle espère que les travaux du comité ad hoc recueilleront un large appui et que le comité formulera des recommandations généralement acceptables.

15. Le bilan financier qu'il est chargé de dresser et qui présentera un état récapitulatif des recettes et des dépenses de l'Organisation, ainsi que de son actif et de son passif, sera extrêmement utile pour les Etats Membres. Ce bilan présenterait une valeur accrue si, grâce à l'assistance du Secrétaire général et, le cas échéant, celle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, il pouvait être préparé et présenté aux Etats Membres à une date plus rapprochée que celle qui est actuellement prévue.

16. La délégation néo-zélandaise ne voit aucune objection à ce que l'on fasse figurer dans ce bilan un état détaillé des dépenses engagées pour les opérations de maintien de la paix, car c'est à ces dépenses qu'est en grande partie imputable la crise financière actuelle. Mais il importe que le caractère spécial de ces dépenses soit reconnu et qu'elles soient nettement séparées des dépenses qui découlent des décisions de principe prises par l'ONU dans d'autres domaines.

17. Le comité ad hoc devra cependant être mû avant tout par le souci d'évaluer le rythme et l'orientation des activités de l'ONU et des institutions spécialisées, et de rechercher si les procédures administratives et budgétaires actuelles sont adéquates.

18. S'agissant des principes qui devraient guider le comité dans son évaluation des "taux de croissance réalisables" et d'un "développement raisonnable et ordonné", la délégation néo-zélandaise estime que le comité doit partir de l'hypothèse que les Nations Unies devront lutter contre les incertitudes du nouvel ordre international et répondre aux aspirations économiques et sociales des nouveaux Etats Membres. Il ne serait donc pas indiqué de fixer des plafonds budgétaires ou des limites strictes à la croissance des activités. Le comité ad hoc devrait s'efforcer d'obtenir que les travaux des Nations Unies contribuent plus puissamment à stimuler l'action des gouvernements et à appuyer l'action que ceux-ci mènent pour améliorer leur situation économique et élever les niveaux de vie. Il a été dit que la croissance constante des divers budgets prouve que les ressources de l'Organisation sont bien utilisées, mais le comité ad hoc ne devrait pas se laisser trop influencer par cette manière de voir. Il devrait être prêt à examiner favorablement les arguments qui militent en faveur d'un taux de croissance modéré des divers budgets, lorsqu'il est établi qu'une expansion est devenue nécessaire. Mais il devra obtenir l'assurance que la croissance envisagée sera contrôlée et orientée avec fermeté. S'il parvient à la conclusion que

l'assurance donnée dans le cadre des arrangements actuels n'est pas suffisante, l'Assemblée générale devra examiner de près toute recommandation que le comité soumettra en vue de rationaliser les procédures en question et de les rendre plus efficaces.

19. La délégation néo-zélandaise se réserve d'intervenir de nouveau sur certaines dispositions du projet de résolution, ou sur tout amendement qui pourrait être présenté.

20. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) estime que le projet de résolution présenté par la France traduit bien les doutes et les craintes exprimés par les Etats Membres quant à la voie à suivre pour assainir la situation financière de l'Organisation. Les révisions générales périodiques sont une condition essentielle de la bonne marche financière de toute organisation, et ni l'ONU ni les institutions spécialisées n'échappent à cette règle. Etant donné l'accroissement constant des activités de ces organismes, il est normal qu'apparaissent certains gaspillages et certains doubles emplois; c'est pourquoi la proposition de la France vient à point nommé pour remettre les choses en ordre.

21. En ce qui concerne la première tâche qu'il est proposé de confier au comité ad hoc, à savoir l'établissement d'un bilan des finances de l'Organisation, le Brésil estime que c'est là une proposition fort utile, car, lorsqu'ils disposeront des renseignements ainsi réunis à leur intention, les gouvernements auront une base concrète pour évaluer la situation financière de l'ONU. L'établissement du bilan en question ne doit pas être très compliqué, ni prendre beaucoup de temps. La délégation brésilienne souhaiterait avoir communication de ce document le plus rapidement possible et, à cet effet, elle suggère que le projet de résolution fixe une date limite pour sa présentation.

22. La délégation brésilienne ne voit pas d'objection au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution, mais elle s'inquiète, comme certaines autres délégations, de constater que ce paragraphe insiste sur les dépenses engagées pour les différentes opérations de maintien de la paix. La délégation brésilienne estime que cette disposition ne devrait pas faire obstacle à la solution du problème des opérations de maintien de la paix, dont l'étude a été confiée à d'autres organes de l'Organisation, ni au règlement de la crise financière grâce au versement de contributions volontaires. Elle déplore à cet égard que le troisième point de l'entente approuvée par l'Assemblée générale le 1er septembre 1965^{2/} n'ait pas encore été pleinement appliqué.

23. La mise en œuvre du paragraphe 3 de l'Article 17 de la Charte, que vise en fait le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution, est un des aspects les plus intéressants de ce projet. L'Article 17, qui dispose que l'Assemblée générale examine les budgets administratifs des institutions spécialisées, n'a pas encore été pleinement appliqué jusqu'ici. Si l'on veut assurer la coordination voulue entre les organismes des Nations Unies, normaliser leurs budgets et rationaliser leurs activités, cet examen est le moyen d'y parvenir. De plus, l'accroissement des activités

^{2/} Ibid.

des institutions spécialisées a pour effet d'augmenter la charge financière des Etats Membres et rend nécessaire un renforcement du contrôle qu'exercent ces derniers sur les procédures appliquées par les institutions. A cet égard, M. Silveira da Mota suggère que le comité ad hoc se voit aussi confié le soin d'examiner les recettes des institutions spécialisées.

24. D'autre part, M. Silveira da Mota signale que les barèmes des quotes-parts des Etats Membres appliqués par les institutions spécialisées s'écartent parfois sensiblement du barème qu'applique l'ONU. Par exemple, la quote-part minimum, qui est de 0,04 p. 100 à l'ONU, atteint 0,24 p. 100 dans une des institutions spécialisées. La situation qui est faite aux pays en voie de développement dans les barèmes de plusieurs institutions est beaucoup moins avantageuse qu'à l'ONU. Dans certains cas, il semble que le critère de la capacité de paiement ne soit pas pleinement pris en considération. M. Silveira da Mota suggère, dans l'intérêt de la normalisation et de l'équité, que le comité ad hoc recherche comment les barèmes des quotes-parts des institutions spécialisées peuvent être davantage alignés sur celui de l'ONU.

25. D'autre part, M. Silveira da Mota souligne que l'étude qu'effectuera le comité ad hoc ne doit pas faire oublier que l'expansion des activités des diverses organisations est intimement liée à l'évolution de l'économie mondiale. Elle est due en grande partie au fait que le fossé entre pays industrialisés et pays en voie de développement se creuse toujours davantage. Le comité devrait donc examiner toute question ayant une incidence sur la capacité de paiement des Etats Membres et rechercher comment tenir compte des besoins particuliers des pays en voie de développement. A cet effet, M. Silveira da Mota propose que le comité examine la proposition formulée par la délégation brésilienne au cours de la discussion générale (1069ème séance) et qui tend à ce que l'on fasse une distinction entre les activités ordinaires et les activités opérationnelles des Nations Unies. Les dépenses d'administration devraient être couvertes par application du barème des quotes-parts au budget ordinaire, mais les autres dépenses pourraient l'être selon un barème établi en fonction de critères particuliers tenant compte des besoins spéciaux des pays en voie de développement.

26. C'est dans cet esprit que la délégation brésilienne a examiné l'alinéa b du paragraphe 3 du projet de résolution de la France. Elle ne pense pas que cet alinéa suppose la fixation d'un plafond pour les activités des organismes des Nations Unies. S'il devait en être ainsi, elle ne pourrait en aucun cas l'appuyer.

27. Le mandat du comité ad hoc paraît suffisamment vague, et c'est là une bonne chose car le succès de l'entreprise dépend davantage de la manière dont ce mandat sera exécuté que du mandat lui-même.

28. Tout en appuyant le projet de résolution de la France, la délégation brésilienne espère que la délégation française revisera son texte en y incorporant les diverses suggestions qui ont été faites au cours du débat, de sorte que le projet puisse être adopté, sinon à l'unanimité, du moins à une très forte majorité.

29. M. YOKOTA (Japon) déclare que la délégation japonaise appuie les objectifs principaux du projet de résolution présenté par la France (A/C.5/L.843).

30. Il y a lieu toutefois de rappeler que l'ONU se trouve dans une situation financière difficile et qu'aux termes de l'entente intervenue le 1er septembre 1965 les difficultés financières doivent être résolues grâce au versement de contributions volontaires. Le Japon a déclaré qu'il entendait verser une telle contribution, et M. Yokota exprime l'espoir que d'autres Etats Membres feront de même à bref délai. La délégation japonaise souhaite, tout comme le représentant de l'Argentine, qu'aucun Etat Membre n'attende que le bilan visé au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution soit établi pour prêter son appui financier à l'Organisation.

31. En ce qui concerne le bilan en question, la délégation japonaise estime qu'il devrait être établi le plus rapidement possible et qu'il serait à la fois plus économique et plus efficace de confier cette tâche au Secrétaire général. Elle appuie ce que le représentant des Etats-Unis d'Amérique et le représentant du Danemark ont dit à ce sujet (1098ème séance).

32. Quant au deuxième aspect du projet de résolution de la France, M. Yokota estime que le moment est venu d'examiner à fond la question de la coordination à l'échelon de l'Assemblée générale, en mettant particulièrement l'accent sur les aspects administratifs et budgétaires du problème. La délégation japonaise souhaite que le comité ad hoc formule des recommandations qui puissent être effectivement mises en œuvre; à cet égard, elle s'associe à l'observation faite par le Comité consultatif au sujet de la tendance à établir des organes subsidiaires trop nombreux qui mettent lourdement à contribution les ressources de l'Organisation (voir A/5889). La coopération la plus étroite et la meilleure coordination possibles devront s'instaurer entre le comité ad hoc et les organes de coordination existants tels que le Comité spécial de coordination et le Comité administratif de coordination, ainsi, bien entendu, que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

33. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a proposé (1098ème séance) que la composition du comité ad hoc soit calquée sur celle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au 1er janvier 1966, mais M. Yokota souligne que le comité ad hoc aurait pour tâche d'étudier la situation budgétaire des organismes des Nations Unies sous un angle nouveau; il faut donc éviter que la composition du comité ad hoc soit la même que celle du Comité consultatif. La composition du comité ad hoc devrait refléter une répartition géographique équitable; le Japon estime en particulier que l'Asie devrait être mieux représentée à ce comité qu'elle ne le sera au Comité consultatif au 1er janvier 1966.

34. M. NKWAIN (Cameroun) accueille avec satisfaction la proposition de la France tendant à faire procéder à une étude d'ensemble de la situation financière de l'Organisation et des institutions spécialisées, car il estime que la délégation française a été guidée,

dans son initiative, par le désir de faire de l'Organisation un meilleur instrument de paix et de progrès. La délégation camerounaise a cependant éprouvé certaines inquiétudes à la lecture du projet de résolution. Tout d'abord, elle a craint que l'initiative française ne soit une critique de la gestion du Secrétaire général; mais cette crainte a été dissipée par le représentant de la France. D'un autre côté, elle voudrait avoir l'assurance que le projet de résolution ne remet pas en question l'entente à laquelle l'Assemblée générale a abouti le 1er septembre 1965. La délégation camerounaise estime qu'il convient de ne pas attendre les résultats de l'étude qui serait effectuée par le comité d'experts pour appliquer tous les points de l'entente. D'autre part, le comité devrait formuler des recommandations d'après un bilan qui serait établi par le Secrétaire général, et présenter son rapport directement à l'Assemblée générale; à cet égard, si l'on veut s'assurer qu'il examinera la situation financière de l'Organisation sous un jour nouveau, on ne peut accepter la proposition des Etats-Unis d'Amérique tendant à ce que les membres du comité soient choisis parmi les membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. La délégation camerounaise appuiera le projet de résolution de la France, sous réserve qu'il tienne compte des remarques qu'elle a formulées.

35. M. PHRYDAS (Grèce) appuie l'ensemble du projet de résolution présenté par la France, estimant que la méthode qu'il propose est apte à donner les résultats recherchés. Etant donné la complexité de la tâche assignée au comité, il convient de lui donner un mandat aussi large que possible pour ne pas limiter sa liberté d'action. La délégation grecque a cependant quelques réserves à faire au sujet de l'alinéa a du paragraphe 2 du dispositif, où les dépenses engagées pour les différentes opérations de maintien de la paix sont dissociées du reste du bilan des finances de l'Organisation. La question du coût des opérations de maintien de la paix a depuis longtemps cessé d'être purement économique et est devenue essentiellement politique; en faire mention dans le projet de résolution équivaut à introduire un élément politique dans un projet qui devrait être essentiellement économique et technique. La délégation grecque ne croit pas que la France ait eu l'intention de fausser le caractère technique de l'étude proposée; c'est pourquoi elle espère qu'il lui sera possible de supprimer ce passage de son projet de résolution, de manière à éviter tout désaccord.

36. M. GREN (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate que la proposition de la France tendant à créer un petit comité d'experts hautement qualifiés, désignés par les gouvernements, recueille un large appui à la Commission. C'est là une réaction naturelle de la part des Etats Membres, car la proposition de la France ne fait que formuler de façon concrète les préoccupations de la plupart des délégations devant la situation financière actuelle de l'Organisation. De nombreuses délégations ont en effet souligné la nécessité d'une étude minutieuse des finances de l'Organisation, étude d'autant plus nécessaire que l'accroissement des dépenses budgétaires ne donne pas les résultats attendus, en particulier en ce qui concerne les pays en voie de développement. Le Comité consultatif et la Cinquième Commission se

sont efforcés de limiter le gonflement des dépenses, mais les mesures qu'ils ont prises ont été insuffisantes en raison surtout de l'absence de méthodes concernant l'élaboration du budget, de l'absence de critères permettant de déterminer les ressources à affecter aux diverses activités et de l'absence de méthodes de coordination entre l'Organisation et les institutions spécialisées. Le comité ad hoc sera chargé d'étudier ces problèmes, qui sont graves et concrets et de la solution desquels dépend l'efficacité de l'Organisation.

37. Le 21 octobre 1965, à la 1073ème séance, la délégation de l'Union soviétique avait indiqué qu'elle appuyait l'initiative française, car elle estimait que c'était la condition première d'un assainissement financier de l'Organisation; le projet de résolution présenté par la France ne fait que confirmer cette manière de voir. Le projet est clair et équilibré et indique de façon judicieuse l'orientation des activités du futur comité, qui s'inspirera de la Charte et tiendra compte des avis des Etats Membres. La délégation de l'Union soviétique est prête à l'appuyer sous sa forme actuelle, car elle ne voit pas la nécessité de le modifier.

38. Toutes les délégations ont dit combien elles souhaitent que les pratiques financières de l'ONU soient améliorées et que les travaux du comité ad hoc aboutissent à de bons résultats; seule la déclaration du représentant des Etats-Unis d'Amérique (1098ème séance) a jeté une note discordante. Celle-ci vise en effet à réduire le mandat et les pouvoirs du comité ad hoc, en demandant notamment que l'étude de la situation financière soit dissociée des activités du comité et effectuée d'urgence par la Cinquième Commission elle-même. En fait, la Commission n'est pas conçue pour faire une telle étude, et le projet de résolution prévoit de toute façon qu'elle sera effectuée comme une tâche distincte et le plus rapidement possible. L'Organisation a pour tâche essentielle de résoudre les difficultés financières nées des violations de la Charte afin que l'ONU puisse sortir de la situation actuelle et tirer les leçons du passé. Un effort concerté est nécessaire pour obtenir ce résultat, et il est étonnant d'entendre le représentant des Etats-Unis affirmer que son pays est en droit d'exiger que d'autres Etats prennent des mesures parce que les Etats-Unis pensaient avoir fait tout ce qu'ils pouvaient. Le représentant des Etats-Unis semble estimer que les pays ne sont pas dans la même situation selon qu'ils ont ou non pris leur part, par le passé, de certaines dépenses de l'Organisation. Une telle conception n'est pas fondée, qui tend à remettre en question l'entente à laquelle l'Assemblée générale a abouti le 1er septembre 1965 sans préjuger les positions respectives des divers pays à l'égard du problème considéré. Les Etats Membres ont accepté que les difficultés financières soient résolues au moyen du versement de contributions volontaires, et l'Union soviétique, pour sa part, a clairement indiqué qu'elle s'acquitterait de ses obligations.

39. La majorité des Etats Membres se sont déclarés résolus à ne pas laisser saboter les activités de l'Organisation par des violations de la Charte et des pratiques financières illégales, et la délégation soviétique estime qu'il est pleinement légitime pour ces

Etats de vouloir étudier les faits qui ont trait aux difficultés financières actuelles. Les Etats-Unis, tout en reconnaissant que les gouvernements des Etats Membres ont tout intérêt à avoir une vue d'ensemble de la manière dont les organismes des Nations Unies utilisent les ressources dont ils disposent, nient cependant qu'une étude concrète d'un problème aussi complexe soit nécessaire. Les autres pays, toutefois, jugent une telle étude très importante, et il convient de satisfaire leur désir légitime.

40. Comme le représentant de la France et le représentant du Secrétaire général l'ont signalé (1097ème séance), l'étude demandée n'est pas une marque de méfiance à l'égard du Secrétaire général, qui a d'ailleurs indiqué qu'il était disposé à fournir au comité d'experts toutes les données dont il aura besoin. D'autre part, le projet de la France est conforme aux pratiques budgétaires de tous les pays. La proposition des Etats-Unis tendant à faire du

comité ad hoc une annexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires est incompatible avec la nécessité d'examiner la pratique des Nations Unies dans une perspective nouvelle et sans idées préconçues, comme on s'attend que le comité ad hoc le fasse.

41. Enfin, il ressort nettement du paragraphe 45 du rapport principal du Comité consultatif (A/6007), que les travaux du comité ad hoc ne pourraient pas être incompatibles avec les intérêts des pays en voie de développement. La proposition de la France répond exactement aux objectifs évoqués par le Comité consultatif, en ce qui concerne notamment l'établissement de plans à long terme et la fixation d'un ordre de priorités. Si ces travaux du comité ad hoc sont couronnés de succès, ils auront des effets bénéfiques sur l'ensemble des activités de l'Organisation et renforceront la coopération internationale.

La séance est levée à 16 h 55.